

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 876

présenté par
M. Laurent Baumel

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« Cette refondation s'attache à renforcer le dialogue social, tout en respectant les fonctions de la loi et en consacrant le principe de faveur, à rendre le code du travail plus lisible et plus accessible, à mettre en place pour les salariés de nouvelles protections face aux mutations du travail au vingt-et-unième siècle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer le principe de faveur comme base de travail pour la future commission de refondation du code du travail.